

FAVORISER LES VACANCES ET LE TEMPS LIBRE

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (Vacaf - Ave)

L'Aide aux vacances enfants est accordée pour les séjours organisés par des structures de vacances conventionnées avec les services Vacaf ou la Caf du Loiret.

Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires. L'aide de la Caf s'applique à compter du 20/04/2024.

Ils doivent être déclarés par l'organisateur auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et avoir obtenu l'agrément « séjour de vacances ». Ils doivent être d'une durée minimum de six jours.

Ne peuvent bénéficier de cette aide les séjours organisés dans le cadre scolaire, les séjours dans une famille, les séjours linguistiques

ENFANTS BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires les enfants qui répondent au 31 octobre 2023 aux conditions suivantes :

- ▶ être nés entre le 01/11/2007 et le 31/10/2017 ;
- ▶ être à charge de leur famille au sens des prestations familiales ou placés avec maintien des liens affectifs ;
- ▶ dont la famille est allocataire de la Caf du Loiret et perçoit des prestations, y compris l'allocation de rentrée scolaire.

En cas de garde alternée des enfants, les deux parents peuvent bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent chacun aux conditions d'attribution.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

Le bénéfice de l'aide aux séjours enfants est réservé exclusivement aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 800 € au 31 octobre 2023.

Le droit s'étudie sur la base des informations connues sur le dossier Caf à cette date. Aucun changement de situation en cours d'année ne sera pris en compte.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide est de 30 € par jour et par enfant. Elle est limitée à 16 jours maximum dans l'année et payée dans la limite des frais engagés.

L'aide est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

FORMALITÉS

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux vacances enfants reçoivent, en début d'année, une notification détaillant le montant de l'aide.

La famille choisit son organisme de vacances dans la liste des structures conventionnées par les services Vacaf ou la Caf du Loiret sur le site internet Vacaf.org

Elle contacte l'organisme en précisant qu'elle bénéficie de l'Ave de la Caf du Loiret et indique son numéro allocataire pour effectuer la réservation du séjour choisi.

L'aide Ave est déduite du coût du séjour et la famille règle sa participation directement à l'organisme de vacances.